

Compte-rendu

Conseil Municipal du 6 décembre 2021

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 25

Absents et excusés : 0

Procurations : 4

Le 6 décembre 2021, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 30 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 18 h 00, sous la présidence de Madame Murielle Laurent, Maire.

PRESENTS :

Murielle Laurent, Claudine Caraco, Martial Athanaze, Émeline Turpani, Christophe Thimonet, Béatrice Zeroug, Abdelkader Didouche, René Farnos, Michel Guilloux, Maria Dos Santos Ferreira, Jean-Pierre Bohe, Roger Courtout, Bruno Goujon, Christine Imbert-Souchet, Véronique Preaux, Claude Albenque, Marc Mamet, Jolly Clair Mihindou, Nathalie Bouillé, Ferouz Kerroumi, Samira Oubourich, Alain Schuler, Guillaume Dumoulin, Audrey Neri, Brice Lahoussine

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Rahma Jalal à Jolly Clair Mihindou, Pierre Juanico à Martial Athanaze, Mina Ounis à Claudine Caraco, Mireille Sanchez à Guillaume Dumoulin

Secrétaire : Samira Oubourich

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Madame le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 novembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

N° 1 : Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Rapporteur : Murielle Laurent

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

La séance au cours de laquelle doit être adopté le Budget Primitif 2022 étant fixée au 31 janvier 2022, le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir après le 30 novembre 2021, le 6 décembre 2021 se situant bien dans la période prévue par la loi.

Concernant le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire, l'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions relative au DOB, en imposant au Président de l'exécutif local de présenter à son organe délibérant « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Le décret n°2016.841 du 24 juin 2016 apporte des précisions quant à son contenu et aux modalités de publication. Plus récemment, l'article 13-II de la loi LFPF 2018-2022 du 22 janvier 2018 est venu également compléter les règles concernant le Débat d'Orientation Budgétaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du débat et d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

24 pour

5 abstentions : Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Neri, Monsieur Lahoussine

-prend acte de la tenue du débat et approuve le Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

N° 2 : Création d'un emploi non permanent d'agent de développement pour la Démocratie Locale

Rapporteur : Abdelkader Didouche

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la délibération n°0_DL_2021_0100 en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a adopté la Charte des Bureaux de quartier.

La campagne de renouvellement de cette instance de participation citoyenne a été lancée et les nouveaux bureaux de quartier vont se constituer. Dès le mois de janvier 2022, les membres des six bureaux de quartier se réuniront.

Afin d'accompagner l'installation des nouveaux membres des bureaux de quartier et les projets qu'ils mettront en œuvre, il est proposé de créer un poste d'agent de développement qui sera chargé de suivre et de promouvoir les travaux des bureaux de quartier. Il est proposé dans un premier temps de créer un poste non permanent afin de définir le besoin et de bien identifier les contours de la mission. Un bilan sera effectué à l'issue d'une période d'un an, afin d'envisager, le cas échéant de pérenniser cet emploi.

Ce poste est d'ailleurs prévu dans les lignes de gestion présentées lors du Conseil Municipal du 5 octobre dernier.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent d'agent de développement à temps complet à compter du 24 janvier 2022, sur la base de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité et de le rémunérer, compte tenu des compétences et du niveau de formation demandé, sur la grille indiciaire de rédacteur territorial. Les crédits seront inscrits au budget 2022 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

24 pour

5 abstentions : Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Neri, Monsieur Lahoussine

-autorise la création, à compter du 24 janvier 2022, d'un poste non permanent d'agent de développement pour la Démocratie Locale, sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

-décide de fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux. Les crédits seront inscrits au Budget 2022 et suivant.

N° 3 : Produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que Madame le Receveur Municipal n'a pas pu recouvrer les titres des débiteurs énoncés ci-dessous pour un montant total de 1 801,11 €.

Il est demandé au Conseil Municipal par conséquent de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeurs les titres de recettes suivants :

Type écriture	Exercice	N° pièce	N° bordereau	Date pièce	Montant TTC
Titre ordinaire	2021	1143	98	04/06/2021	22,50
Titre ordinaire	2021	333	25	10/02/2021	27,90
Titre ordinaire	2021	543	44	11/03/2021	57,60
Titre ordinaire	2021	1377	118	09/07/2021	22,50
Titre ordinaire	2021	713	62	20/04/2021	36,00
Titre ordinaire	2021	994	87	12/05/2021	57,60
Titre ordinaire	2021	1139	98	04/06/2021	7,60
Titre ordinaire	2021	995	87	12/05/2021	68,40
Titre ordinaire	2021	544	44	11/03/2021	1,00
Titre ordinaire	2021	544	44	11/03/2021	15,20
Titre ordinaire	2021	1369	118	09/07/2021	1,00
Titre ordinaire	2021	1369	118	09/07/2021	17,10
Titre ordinaire	2021	1617	137	20/08/2021	36,00
Titre ordinaire	2021	714	62	20/04/2021	30,40
Titre ordinaire	2013	1077	90	30/07/2013	74,00
Titre ordinaire	2013	854	71	10/06/2013	44,40
Titre ordinaire	2013	590	52	14/05/2013	4,29
Titre ordinaire	2021	152	8	14/01/2021	14,40
Titre ordinaire	2021	996	87	12/05/2021	13,50
Titre ordinaire	2021	334	25	10/02/2021	9,90
Titre ordinaire	2021	545	44	11/03/2021	14,40

Titre ordinaire	2021	715	62	20/04/2021	6,30
Titre ordinaire	2020	380	52	03/04/2020	7,20
Titre ordinaire	2020	1600	197	15/12/2020	9,00
Titre ordinaire	2021	1141	98	04/06/2021	8,10
Titre ordinaire	2021	153	8	14/01/2021	26,10
Titre ordinaire	2021	997	87	12/05/2021	27,90
Titre ordinaire	2021	335	25	10/02/2021	19,80
Titre ordinaire	2021	546	44	11/03/2021	27,90
Titre ordinaire	2021	1381	118	09/07/2021	24,30
Titre ordinaire	2021	1615	137	20/08/2021	34,20
Titre ordinaire	2021	716	62	20/04/2021	13,50
Titre ordinaire	2020	1601	197	15/12/2020	18,00
Titre ordinaire	2021	1140	98	04/06/2021	8,10
Titre ordinaire	2021	154	8	14/01/2021	30,60
Titre ordinaire	2021	998	87	12/05/2021	31,50
Titre ordinaire	2021	336	25	10/02/2021	19,80
Titre ordinaire	2021	547	44	11/03/2021	26,10
Titre ordinaire	2021	1370	118	09/07/2021	18,90
Titre ordinaire	2021	1624	137	20/08/2021	2,00
Titre ordinaire	2021	1625	137	20/08/2021	36,90
Titre ordinaire	2021	717	62	20/04/2021	12,60
Titre ordinaire	2020	1602	197	15/12/2020	18,00
Titre ordinaire	2020	378	52	03/04/2020	18,00
Titre ordinaire	2020	834	92	18/06/2020	7,20
Titre ordinaire	2020	1105	120	13/08/2020	12,60
Titre ordinaire	2020	728	73	07/05/2020	19,80
Titre ordinaire	2020	1494	191	08/12/2020	22,50
Titre ordinaire	2020	1603	197	15/12/2020	17,10
Titre ordinaire	2021	155	8	14/01/2021	7,20
Titre ordinaire	2021	156	8	14/01/2021	8,10
Titre ordinaire	2020	379	52	03/04/2020	54,00
Titre ordinaire	2020	836	92	18/06/2020	14,40
Titre ordinaire	2020	1114	120	13/08/2020	18,90
Titre ordinaire	2020	730	73	07/05/2020	41,40
Titre ordinaire	2020	1509	191	08/12/2020	36,90
Titre ordinaire	2020	1604	197	15/12/2020	27,00
Titre ordinaire	2020	837	92	18/06/2020	5,40
Titre ordinaire	2020	1127	120	13/08/2020	27,00
Titre ordinaire	2020	731	73	07/05/2020	13,50
Titre ordinaire	2020	1542	191	08/12/2020	28,80
Titre ordinaire	2020	1605	197	15/12/2020	27,00
Titre ordinaire	2020	1239	141	24/09/2020	239,72
Titre ordinaire	2020	1606	197	15/12/2020	9,00
Titre ordinaire	2021	1138	98	04/06/2021	5,40
Titre ordinaire	2021	158	8	14/01/2021	15,30
Titre ordinaire	2021	1001	87	12/05/2021	16,20
Titre ordinaire	2021	338	25	10/02/2021	9,90
Titre ordinaire	2021	549	44	11/03/2021	14,40
Titre ordinaire	2021	1363	118	09/07/2021	10,80
Titre ordinaire	2021	719	62	20/04/2021	7,20
Titre ordinaire	2021	1593	137	20/08/2021	15,30
Titre ordinaire	2021	1137	98	04/06/2021	1,80

Titre ordinaire	2021	151	8	14/01/2021	15,30
Titre ordinaire	2021	1002	87	12/05/2021	15,30
Titre ordinaire	2021	339	25	10/02/2021	9,90
Titre ordinaire	2021	720	62	20/04/2021	6,30
TOTAL					1801,11 €

L'écriture comptable sera passée au compte 6541 « créances admises en non-valeurs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de prononcer l'admission en non-valeurs des titres de recettes énoncés ci-dessus, sachant que les créances ne sont pas éteintes pour autant. L'écriture comptable sera passée au compte 6541 « créances admises en non-valeurs ».

N° 4 : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : René Farnos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, notamment son article 17 ;

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En vue des avancements de grade pour l'année 2021, il convient d'adopter les modifications suivantes au sein du tableau des effectifs :

Emploi	Grade	Filière	Catégorie	Statut	Temps de travail	Durée hebdomadaire de service
Agent d'accueil téléphonique	Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	Titulaire	TC	35
Agent d'accueil téléphonique	Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	Titulaire	TNC	20
Agent de propreté centre de loisirs et entretien du linge pôle enfance	Agent social principal 1ère classe	Sanitaire/sociale	C	Titulaire	TNC	32
Directeur/trice de l'école de musique – spécialité formation musicale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Culturelle	A	Titulaire	TC	16
Enseignant école de musique – spécialité intervention milieu scolaire	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Culturelle	B	Titulaire	TNC	10,5
Directeur/trice Médiathèque	Bibliothécaire principal	Culturelle	A	Titulaire	TC	35
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	Sécurité	C	Titulaire	TC	35
Animateur Espace jeunes : Le Corner	Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	Titulaire	TC	35
Agent de propreté Salle des fêtes	Agent social principal 1ère classe	Sanitaire/sociale	C	Titulaire	TNC	15

Le tableau des effectifs modifié est annexé, dans sa version intégrale, à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs joint en annexe. Les crédits sont inscrits au Budget 2021 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

24 pour

5 abstentions : Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Neri, Monsieur Lahoussine

-adopte la mise à jour du tableau des effectifs joint en annexe. Les crédits sont inscrits au Budget 2021 et suivants.

N° 5 : Indemnité forfaitaire pour frais de transport 2021

Rapporteur : René Farnos

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit qu'une indemnité forfaitaire peut être allouée en faveur des agents se déplaçant à l'intérieur de la commune pour les besoins du service.

La Ville décide de fixer cette indemnité à 210 € au prorata du temps de travail de chaque bénéficiaire et de la durée de la mission ayant donné lieu à déplacements réguliers.

La liste des bénéficiaires est limitée aux agents dont la nécessité de fréquents déplacements en plusieurs lieux du territoire communal au cours de la journée, durant ou en dehors de leurs horaires de travail, est directement liée à leur emploi.

Les agents bénéficiaires sont ceux qui résident administrativement hors du secteur considéré ou/et qui effectuent des déplacements très fréquents sur le territoire communal. L'indemnité n'est pas cumulable avec la participation de l'employeur à un abonnement au titre de l'utilisation des transports en commun.

La liste des bénéficiaires ayant utilisé leur véhicule personnel, pour raisons de service au cours de l'année 2021 est ainsi fixée :

Pôle enfance

-La responsable de l'unité Enfance ;

-La coordonnatrice RH ;

-La responsable intra-scolaire ;

-La responsable du Relais Petite Enfance (RPE) ;

-La coordonnatrice du Relais Petite Enfance (RPE), responsable du dispositif place aux jeux ;

-La conseillère technique en charge de la coordination de l'animation périscolaire ;

-La responsable de l'unité petite enfance ;

Pôle cadre de vie

-L'ingénieur territorial responsable de l'unité « développement urbain et GSUP » ;

-L'agent en charge de la gestion des dossiers relatifs au développement et à l'aménagement urbains ;

Pôle culture

-L'agent d'accueil de l'école de musique ;

-Les enseignants de l'école de musique intervenant en milieu scolaire ;

-L'agent administratif en charge du secrétariat à la médiathèque ;

Pôle tranquillité

-L'assistante de pôle ;

Cabinet

-Le responsable de l'unité Participation des Habitants ;

-Le chargé de communication ;

Pôle développement économique et emploi

-La chargée de relations entreprises.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement, aux agents remplissant les critères, d'une indemnité de frais de transport dont le montant est fixé à 210 €, versée au prorata de la période d'activité et du temps de travail. Les crédits seront inscrits au budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise le versement, aux agents remplissant les critères, d'une indemnité de frais de transport dont le montant est fixé à 210 €, versée au prorata de la période d'activité et du temps de travail. Les crédits seront inscrits au budget 2022.

N° 6 : Servitude de passage à constituer dans le cadre de l'opération de construction d'une résidence sociale seniors rue des Razes

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la résidence Seniors qui va être réalisée rue des Razes et qui

sera prise en gestion par Lyon Métropole Habitat, une servitude devra être mise en place afin d'assurer un accès, ponctuellement, au bénéfice de la Ville.

En effet, dans le cadre de ce projet la commune a fait part de son souhait que soit constituée sur la venelle du projet une servitude de passage à son profit pour permettre :

-une évacuation de secours piétonne pour l'école Georges Brassens ; il est ici précisé que cet axe d'évacuation devra conserver un caractère exceptionnel notamment en cas de mise en place des mesures de sécurité et d'évacuation liées à l'application du PPRT. Un exercice annuel d'évacuation sera autorisé sous réserve que Lyon Métropole Habitat soit informé 2 semaines avant afin de prévenir les locataires de la résidence.

-l'entretien de ladite cour d'école : passage (un par mois maximum) d'engins permettant d'entretenir la cour de l'école (nacelle et/ou utilitaire). Là encore, un délai de prévenance de 2 semaines envers le propriétaire bailleur sera à respecter par la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'accepter le principe de création d'une servitude permettant à la ville et ses prestataires d'accéder à la venelle du projet de la Résidence Seniors Sociale (BK44 BK 362) qui sera cédée par AMETIS à LYON METROPOLE HABITAT ;

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-accepte le principe de création d'une servitude permettant à la ville et ses prestataires d'accéder à la venelle du projet de la Résidence Seniors Sociale (BK44 BK 362) qui sera cédée par AMETIS à LYON METROPOLE HABITAT ;

-autorise Madame le Maire à signer tout document utile à cet effet.

Sortie de Madame Zeroug de la salle du Conseil Municipal

N° 7 : Versement début 2022 d'une subvention 31 200 € au syndicat des copropriétaires de la Bégude dans le cadre du projet de rénovation de leur résidence

Rapporteur : Jolly Clair Mihindou

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de rénovation des résidences de la Bégude, la copropriété La Bégude a voté favorablement la réalisation des travaux le 11 octobre dernier.

En amont de ce projet la Ville avait validé le principe d'apporter une aide financière aux ménages concernés de la copropriété à hauteur de 78 000 €.

Concernant les subventions, celles-ci sont généralement versées à la fin des travaux et sur facture. Cela implique donc pour les propriétaires de devoir faire des avances financières ; les quotes-parts, sans déduction des subventions, varient de 30 000 € à 65 000 €. Néanmoins, en cumulant l'ensemble des aides sollicitées, les restes à charge par logement varient de 4 000 € à 29 000 €.

Cela représente un effort financier important pour certains propriétaires et il est donc impossible de demander le paiement des quotes-parts en attendant le versement des subventions.

Dans ce contexte, URBANIS, qui accompagne la copropriété dans son projet de rénovation, a demandé à l'organisme PROCIVIS d'intervenir pour préfinancer les subventions mais ils ne pourront probablement pas avancer la totalité de la somme au vu des nombreuses demandes actuelles sur la Métropole.

URBANIS a sollicité la Ville afin qu'une avance de 40 % de l'aide envisagée puisse être versée au début des travaux. Cela représente un montant de 31 200 €. Le solde, soit 46 800 € sera versé à la fin des travaux en 2023.

A noter que les subventions de la Métropole fonctionnent ainsi afin que le syndic dispose de trésorerie suffisante pour payer les entreprises.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'accepter le versement de la somme de 31 200 € au bénéfice du syndicat des copropriétaires, représenté par M. ROUX/Régie Pichet, 53-55 Boulevard des Brotteaux Lyon 6ème, dans le cadre du projet de rénovation de leur résidence ;

-d'accepter le versement du solde de l'aide portée par la ville soit 46 800 € à l'issue des travaux en 2023 ;

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à cet effet.

Les crédits seront inscrits au Budget 2022 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prenant pas part au vote : Madame Zeroug

-accepte le versement de la somme de 31 200 € au bénéfice du syndicat des copropriétaires, représenté par M. ROUX/Régie Pichet, 53-55 Boulevard des Brotteaux Lyon 6ème, dans le cadre du projet de rénovation de leur résidence ;

-accepte le versement du solde de l'aide portée par la ville soit 46 800 € à l'issue des travaux en 2023 ;

**-autorise Madame le Maire à signer tout document utile à cet effet.
Les crédits seront inscrits au Budget 2022 et suivant.**

Retour de Madame Zeroug dans la salle du Conseil Municipal

N° 8 : Bilan 2021 du Plan de lutte contre la prolifération du moustique-tigre et présentation du plan 2022

Rapporteur : Jean-Pierre Bohe

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que depuis 2017 le moustique-tigre s'est installé sur le territoire de la commune. Sa présence constitue une nuisance importante au cadre de vie des habitants dont les signalements et plaintes sont de plus en plus en fréquentes au fil des années.

La modification du climat favorise la prolifération de ce moustique originaire d'Asie du Sud-Est. L'augmentation des températures étend l'aire de vie du moustique et accélère son cycle de développement. La femelle de cette espèce, qui pique de jour, peut transmettre plus de 20 virus (dont Zika, Dengue, Chikungunya) et pond ses larves dans très peu d'eau stagnante. Véritable enjeu de salubrité publique, la lutte contre la prolifération du moustique-tigre passe avant tout par l'information, la sensibilisation et la prévention de tous les acteurs de la vie locale.

Plan moustiques 2021

Dans ce sens, un plan d'actions a été réactivé dès mars 2021 pour organiser cette lutte avec le soutien de l'EID (Entente Interdépartementale pour la Démoustication), notre partenaire, spécialiste du nuisible dans le département.

Classée sous surveillance par l'EID, la Ville est adhérente à la structure qui réalise des opérations de démoustication sur le territoire communal. Dès le début de la saison, les agents de l'EID traitent les espaces publics au larvicide (bassins de rétention, logettes EDF, regards de la Direction de l'eau, etc.). Depuis 2017, tous les quartiers de la commune ont fait l'objet de sensibilisation en porte à porte. Enfin, l'EID intervient à domicile sur signalement suivi d'un traitement larvicide du secteur si besoin.

Sur demande de la Ville, l'EID a réalisé deux diagnostics entomologiques sur les écoles publiques (avril) et le Fort de Feyzin (juin). Cet état des lieux concernant la présence des moustiques (et des points de vigilance) a été communiqué au personnel des bâtiments afin de limiter les points d'eau stagnante.

Dès la fin de l'hiver, la Ville a relayé les bons gestes à adopter face aux moustiques sur ses canaux municipaux d'information (dossier complet, mails, flyer, affiche). Les agriculteurs, les entreprises, les bureaux de quartier, les lotissements, les bailleurs et les syndicats de copropriétés ont été informés de la campagne de lutte contre les moustiques en mars.

Les zones les plus infestées de moustiques se situent toutes aux abords des zones de jardins familiaux. La Ville reste en lien avec l'association des jardins du Lyonnais et de la Xavière. Une visite des jardins est programmée chaque année au printemps avec un élu.

En 2020, la Ville s'est engagée à participer à hauteur du tiers du montant de l'achat de cuves de récupération de 1000 L, plus hermétiques et adaptées à la lutte contre les moustiques-tigres dans la limite de 3 500 euros.

Seulement 40 cuves ont été achetées par l'association en 2020. La Ville a ainsi participé à hauteur de 1 232 euros.

Le message est clair : chacun est acteur de la lutte contre la prolifération des moustiques.

Dès mars, la Ville a distribué 354 pièges à moustique-tigre de type BG-GAT à ses habitants (contre 232 en 2020). La demande était forte et les pièges ont trouvé preneur très rapidement après réservation sur l'adresse mail. 75 foyers ont manifesté leur intérêt pour les pièges sans pouvoir en obtenir, faute de stock disponible. L'opération a coûté 10 500 euros.

Le plan d'actions 2021 a permis une large sensibilisation. Les efforts de la Ville, dans son rôle de chef d'orchestre de la lutte contre la prolifération doivent se poursuivre pour porter leurs fruits. C'est pourquoi nous proposons de renouveler le plan d'action en 2022 en l'adaptant à ce qui a déjà été fait.

Plan moustiques 2022

En 2022, il est proposé de :

- Renouveler l'adhésion à l'EID, partenaire indispensable de la lutte contre la prolifération.

- Poursuivre et d'intensifier l'information et la sensibilisation des acteurs de la vie locale :

- *tenue d'une réunion publique pour sensibiliser les habitants ;

- *renouvellement d'une campagne de communication à partir de mars 2022 et comprenant un affichage sur les panneaux d'information, des affiches dans les lieux publics et la diffusion d'un tract aux lotissements et aux copropriétés ;

- Renouveler l'opération pour lutter contre la prolifération dans le cimetière municipal grâce à l'intervention d'un agent pour vider les coupelles sur les concessions.

- De poursuivre le suivi et l'action de sensibilisation auprès des jardins familiaux avec une visite par an sur les parcelles.

- Relancer la Métropole pour solliciter de nouveau son appui aux communes dans la lutte contre la prolifération, et suivre avec la Direction de l'eau l'étude lancée sur les regards d'eau pluviale, potentiels gîte de reproduction du moustique-tigre.

Le programme d'actions 2022 comprend, en fonctionnement, l'adhésion à l'EID pour un montant maximum de 2 500 € TTC.

Afin de poursuivre les efforts, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'actions 2022 du plan de lutte contre la prolifération du moustique-tigre. Les crédits seront inscrits au Budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve le programme d'actions 2022 du plan de lutte contre la prolifération du moustique-tigre. Les crédits seront inscrits au Budget 2022.

N° 9 : Signature d'une convention d'objectifs avec l'Association des Musiques Actuelles de Feyzin (AMAF)

Rapporteur : Nathalie Bouillé

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Feyzin s'est engagée en 2005 dans une réflexion approfondie pour réorienter le projet culturel du Centre Léonard de Vinci. Le projet de l'Épicerie Moderne, mis en place en septembre 2005, a maintenant 16 ans d'existence.

Depuis l'origine du projet, la Ville a signé une convention d'objectifs avec l'association porteuse de ce projet, l'Association des Musiques Actuelles de Feyzin (AMAF), qu'elle a renouvelée sept fois, afin de soutenir le développement du projet artistique et culturel de l'association.

La Région, la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, sur décision du Ministère de la Culture, ont manifesté et acté une ambition commune : consolider et développer des projets existants sur leurs territoires pour qu'ils puissent satisfaire ensemble au cahier des charges du label "Scènes de Musiques Actuelles" et ainsi mieux répondre aux besoins du paysage local. Le travail effectué a abouti à une labellisation de l'Épicerie Moderne comme Scène de Musiques Actuelles (SMAC) et à la signature d'une convention pluri-annuelle d'objectifs (CPO).

Néanmoins, il est important pour la Ville de renouveler la convention d'objectifs qui la lie à l'AMAF pour préciser la nature des moyens alloués, sachant que les objectifs de la CPO et de la convention Ville/AMAF sont convergents.

En 2019 la ville avait proposée de renouveler la convention d'un an jusqu'au 30 août 2020 afin de prendre le temps de faire un bilan approfondi de l'activité de l'association, et de travailler avec l'association à l'élaboration d'indicateurs permettant d'en mesurer leur réalisation.

La crise sanitaire survenu en 2020, qui a provoqué l'arrêt de toute l'activité de l'association, et les changements organisationnels, humains du fonctionnement de l'association n'ont pas permis de mettre en œuvre une évaluation significative objective de l'activité de l'association. Actuellement, La situation sanitaire est moins préoccupante et l'activité culturelle à repris sont fonctionnement normale.

C'est pourquoi la ville propose de renouveler la convention d'un an afin de construire conjointement un bilan fondé sur une activité de fonctionnement réelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire la convention d'objectifs avec l'Association des Musiques Actuelles de Feyzin (AMAF) pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2022. Les crédits seront inscrits au budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de reconduire la convention d'objectifs avec l'Association des Musiques Actuelles de Feyzin (AMAF) pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2022. Les crédits seront inscrits au budget 2022.

N° 10 : Révision d'une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) – Création d'un nouveau groupe scolaire aux abords du Fort de Feyzin – n° 2020-2

Rapporteur : Émeline Turpani

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les aménagements des abords du Forts de Feyzin avec la création d'un groupe scolaire fait l'objet d'une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Cette AP/CP a été votée par délibération n°2020-0132 du Conseil Municipal du 7 décembre 2020. Une révision du montant global de cette opération a été faite par délibération n°2021-0058 le 31 mai 2021, compte tenu des évolutions survenues sur ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser l'AP/CP pour l'opération « Aménagements des abords du Fort de Feyzin – Création d'un nouveau groupe scolaire aux abords du Fort de Feyzin » de la façon suivante :

	Autorisation de programme	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
		2020	2021	2022	2023	2024	Nature	Montant TTC
Délibération du 31/05/2021	Montant TTC							
Etudes et travaux	6 300 000	8 760	71 750	1 419 490	3 000 000	1 800 000	Subventions	450 000
							Autofinancement	750 000

							Cessions d'immobilisations	3 000 000
							Emprunt	2 100 000
Totaux	8 760	71 750	1 419 490	3 000 000	1 800 000			6 300 000

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « Aménagements des abords du Fort de Feyzin – Création d'un nouveau groupe scolaire aux abords du Fort de Feyzin ». Les crédits sont inscrits au Budget 2021 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

24 pour

5 abstentions : Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Neri, Monsieur Lahoussine

-autorise la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « Aménagements des abords du Fort de Feyzin – Création d'un nouveau groupe scolaire aux abords du Fort de Feyzin ». Les crédits sont inscrits au Budget 2021 et suivants.

N° 11 : Désignation du lauréat – Concours de maîtrise d'œuvre - Construction d'un groupe scolaire

Rapporteur : Émeline Turpani

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la délibération n°0_DL_2021_0057 du 31 mai 2021 par laquelle un lancement de concours de maîtrise d'œuvre a été mis en œuvre dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Le programme de cette opération pour lequel la Ville s'est attachée les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage comporte une première phase de construction de :

- 3 classes de maternelle ;
- 5 classes d'élémentaire ;
- un restaurant scolaire qui sera en liaison froide ;
- les espaces périscolaire associés ;
- deux cours de récréation.

Cette première phase de construction pourra être complétée par une seconde, permettant d'étendre le groupe scolaire de deux classes supplémentaires et d'une salle d'évolution, en cas d'augmentation des effectifs scolaires.

Madame Le Maire a confié, par décision 0-DC_2021-0028 en date 26 mars 2021, à la société FLORES SASU un contrat mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération de programmation, conception architecturale et construction d'un groupe scolaire maternelle et élémentaire.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux au stade programme a été fixée à 3 890 000 € HT pour la phase 1 et à 530 000 € HT pour la phase 2 optionnelle (valeur mai 2021).

Le concours restreint a été lancé le 8 juin 2021 sur le fondement des articles R.2162-15 et suivants du Code de la commande publique avec un niveau de rendu des prestations de concours de type « Esquisse ».

Dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, un jury a été constitué conformément à la délibération prise le 31 mai 2021. Il est présidé par le Président de la Commission d'Appel d'Offres et est composé des 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres ou de leurs suppléants, et au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle exigée des candidats pour participer au concours

Ce jury s'est réuni une première fois le 9 juillet 2021 pour la phase d'examen des candidatures à l'issue de laquelle trois équipes ont été admises à concourir par arrêté 0_AR_2021.0096 en date du 12 juillet 2021 :

-NAMA architecture : Architecte mandataire / ECONOMIA : BET Economie / VESSIERE & Cie : BET Structure / SAS MAYA Construction Durable : BET Fluides, SSI, HQE / ISOBASE : OPC / SINEQUANON' : BET VRD, Paysage / CUISINE INGENIERIE : BET Cuisine / ECHOLOGOS : BET Acoustique

-INSOLITES ARCHITECTURES : Architecte mandataire / BETREC : Economiste de la construction, Etudes fluides, structure, Courants forts, courants faibles, SSI / TERA0 : Qualité environnementale / MARCO ROSSI Paysagiste : Paysage / LASA Agence Sud-Est : Acoustique / EXIA : OPC

-TEKHNÉ SARL D'ARCHITECTURE : Architecte & Urbanismes mandataire, OPC – Paysage / ARBORESCENCE : Structure dont bois / INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE INGENIERIE ET ORGANISATION – INDDIGO SAS : Fluides, QEB, Courants forts, courants faibles SSI, Qualité environnementale (STD, confort thermique, calcul de ponts thermiques, étude d'éclairage) / Cabinet DENIZOU : Economie de la construction / ICP – INGENIERIE CUISINES PROFESSIONNELLES : Cuisine / PEUTZ & ASSOCIES SARL (Agence de Lyon) : Acoustique

La date limite de remise des prestations a été fixée au 27 septembre 2021. Les trois projets remis ont été transmis de manière anonyme et désignés par les codes suivants : X, Y, Z.

Le jury de concours s'est de nouveau réuni le 29 octobre 2021 pour examiner les trois projets remis par les candidats. Les projets ont été classés selon les critères énoncés dans le règlement de consultation comme suit :

- Critère 1 : qualité architecturale du projet et intégration dans le site ;
- Critère 2 : respect du programme et qualités fonctionnelles du projet ;
- Critère 3 : qualité technique et prise en compte de l'environnement ;
- Critère 4 : adéquation du projet au cadre opérationnel.

Sur cette base, le jury a émis un avis collégial motivé et a proposé le classement suivant des projets :

1. X
2. Y
3. Z

A l'issue de la tenue du jury de concours et après réception de l'avis et des procès-verbaux signés par tous les membres du jury, l'anonymat a été levé :

X	TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE : Architecte & Urbanismes mandataire, OPC – Paysage / ARBORESCENCE : Structure dont bois / INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE INGENIERIE ET ORGANISATION – INDDIGO SAS : Fluides, QEB, Courants forts, courants faibles SSI, Qualité environnementale (STD, confortthermique, calcul de ponts thermiques, étude d'éclairage) / Cabinet DENIZOU : Economie de la construction / ICP – INGENIERIE CUISINES PROFESSIONNELLES : Cuisine / PEUTZ & ASSOCIES SARL (Agence de Lyon) : Acoustique
Y	INSOLITES ARCHITECTURES : Architecte mandataire / BETREC : Economiste de la construction, Etudes fluides, structure, Courants forts, courants faibles, SSI / TERAQ : Qualité environnementale / MARCO ROSSI Paysagiste : Paysage / LASA Agence Sud-Est : Acoustique / EXIA : OPC
Z	NAMA architecture : Architecte mandataire / ECONOMIA : BET Economie / VESSIERE & Cie : BET Structure / SAS MAYA Construction Durable : BET Fluides, SSI, HQE / ISOBASE : OPC / SINEQUANON' : BET VRD, Paysage / CUISINE INGENIERIE : BET Cuisine / ECHOLOGOS : BET Acoustique

Au vu de l'avis et des procès-verbaux du jury, le lauréat du concours a été choisi par le pouvoir adjudicateur. Le groupement dont l'agence TEKHNÉ SARL D'ARCHITECTURE est mandataire a été désigné lauréat par arrêté 0_AR_.2021.0163 en date du 2 novembre 2021.

Une procédure d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence a été engagée et le lauréat du concours a été invité à remettre une offre pour le 24 novembre 2021. Cette offre initiale a fait l'objet d'une négociation.

La négociation du contrat de maîtrise d'œuvre avec ce lauréat a été conduite et a porté sur les conditions techniques, administratives et financières. Le lauréat a été rencontré le 25 novembre 2021. Il avait jusqu'au 29 novembre 2021 pour formaliser une réponse au pouvoir adjudicateur. La négociation a permis de définir un forfait de rémunération initial provisoire de 586 520,00 € HT sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 3 890 000 € HT pour la phase 1 et 46 600,00€ HT sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 530 000 € HT pour la phase 2 optionnelle, avec un taux de rémunération fixé à 12,80 % pour la mission de base sur l'ensemble de l'opération.

il est proposé au Conseil Municipal :

-de prendre acte du résultat des négociations concluant à la désignation de l'équipe lauréate composée de TEKHNÉ SARL D'ARCHITECTURE : Architecte & Urbanismes mandataire, OPC – Paysage / ARBORESCENCE : Structure dont bois / INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE INGENIERIE ET ORGANISATION – INDDIGO SAS : Fluides, QEB, Courants forts, courants faibles SSI, Qualité environnementale (STD, confortthermique, calcul de ponts thermiques, étude d'éclairage) / Cabinet DENIZOU : Economie de la construction / ICP – INGENIERIE CUISINES PROFESSIONNELLES : Cuisine / PEUTZ & ASSOCIES SARL (Agence de Lyon) : Acoustique ;

-d'approuver le choix ainsi que les études d'esquisse remises par cette équipe à l'issue de la mise en œuvre d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse ;

-de décider d'attribuer en conséquence, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un groupe scolaire aux abords du Fort, à l'équipe TEKHNÉ SARL D'ARCHITECTURE : Architecte & Urbanismes mandataire, OPC – Paysage / ARBORESCENCE : Structure dont bois / INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE INGENIERIE ET ORGANISATION – INDDIGO SAS : Fluides, QEB, Courants forts, courants faibles SSI, Qualité environnementale (STD, confortthermique, calcul de ponts thermiques, étude d'éclairage) / Cabinet DENIZOU : Economie de la construction / ICP – INGENIERIE CUISINES PROFESSIONNELLES : Cuisine / PEUTZ & ASSOCIES SARL (Agence de Lyon) : Acoustique pour un forfait de rémunération initial provisoire de 586 520,00 € HT sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 3 890 000 € HT pour la phase 1 et 46 600,00€ HT sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 530 000 € HT pour la phase 2 optionnelle, avec un taux de rémunération fixé à 12,80 % pour la mission de base sur l'ensemble de l'opération.;

-d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi attribué et tout document s'y rapportant ;

-d'autoriser Madame le Maire à signer et déposer toutes les autorisations administratives nécessaires et notamment le permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

24 pour

5 abstentions : Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Neri, Monsieur Lahoussine

-prend acte du résultat des négociations concluant à la désignation de l'équipe lauréate composée de TEKHNÉ SARL D'ARCHITECTURE : Architecte & Urbanismes mandataire, OPC – Paysage / ARBORESCENCE : Structure dont bois / INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE INGENIERIE ET ORGANISATION – INDDIGO SAS : Fluides, QEB, Courants forts, courants faibles SSI, Qualité environnementale (STD, confortthermique, calcul de ponts thermiques, étude d'éclairage) / Cabinet DENIZOU : Economie de la construction / ICP – INGENIERIE CUISINES PROFESSIONNELLES : Cuisine / PEUTZ & ASSOCIES SARL (Agence de Lyon) : Acoustique ;

-approuve le choix ainsi que les études d'esquisse remises par cette équipe à l'issue de la mise en œuvre d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse ;

-décide d'attribuer en conséquence, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un groupe scolaire aux abords du Fort, à l'équipe TEKHNÉ SARL D'ARCHITECTURE : Architecte & Urbanismes mandataire, OPC – Paysage / ARBORESCENCE : Structure dont bois / INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE INGENIERIE ET ORGANISATION – INDDIGO SAS : Fluides, QEB, Courants forts, courants faibles SSI, Qualité environnementale (STD, confortthermique, calcul de ponts thermiques, étude d'éclairage) / Cabinet DENIZOU : Economie de la construction / ICP – INGENIERIE CUISINES PROFESSIONNELLES : Cuisine / PEUTZ & ASSOCIES SARL (Agence de Lyon) : Acoustique pour un forfait de rémunération initial provisoire de 586 520,00 € HT sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 3 890 000 € HT pour la phase 1 et 46 600,00€ HT sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 530 000 € HT pour la phase 2 optionnelle, avec un taux de rémunération fixé à 12,80 % pour la mission de base sur l'ensemble de l'opération.;

-autorise Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi attribué et tout document s'y rapportant ;

-autorise Madame le Maire à signer et déposer toutes les autorisations administratives nécessaires et notamment le permis de construire.

N° 12 : Signature d'un avenant n°3 avec l'AFEV de prolongation de durée de la convention

Rapporteur : Samira Oubourich

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 0_DL_2019_0064 en date du 15 avril 2019, la Ville de Feyzin a souhaité retenir le projet porté par l'AFEV pour gérer le Corner. Ce tiers-lieu permet aux jeunes de bénéficier de conseils et d'un accompagnement en matière de projets professionnels (stages, emplois...) ou personnels, tout en leur faisant disposer d'un espace de rencontre et d'entraide.

Ainsi, depuis mai 2019, ce nouvel espace citoyen promeut le « vivre ensemble » en développant des projets collectifs avec les jeunes du territoire. Construit par les jeunes et à leur image, il est aujourd'hui piloté par une équipe de professionnels qui a développé un partenariat avec les autres acteurs du secteur jeunesse de la commune.

Par délibération n°0_DL_2019_0151 en date du 2 décembre 2019, le montant de la subvention de la convention initiale a fait l'objet d'un ajustement par un premier avenant. Puis par délibération n°0_DL_2020_0120, le Conseil Municipal a autorisé la reprise de la gestion du dispositif Pèris'collège, par le Corner, dans le cadre d'un avenant n°2.

La convention d'objectifs arrive à échéance le 31 décembre 2021. La Ville souhaite prendre le temps d'étudier les nouvelles propositions d'organisation et de développement des activités formulées par l'association chargée de la gestion du Corner.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

-d'autoriser la signature d'un avenant n°3 de prolongation de durée de la convention d'objectifs signée avec l'AFEV qui prendra fin le 31 mars 2022 ;

-d'autoriser également la prolongation des mises à disposition des deux agents de la Ville à l'association AFEV pour une quotité égale à 100 % de leur temps de travail. Cette prolongation prend effet à la fin de la période de mise à disposition engagée par délibération n°0_DL_2019_0065 en date du 15 avril 2019 et modifiée par délibération n°0_DL_2019_0151 du 2 décembre 2019, et ce jusqu'au 31 mars 2022.

La subvention attribuée à l'association pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022, sera prévue dans le cadre du budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la signature d'un avenant n°3 de prolongation de durée de la convention d'objectifs signée avec l'AFEV qui prendra fin le 31 mars 2022 ;

-autorise également la prolongation des mises à disposition des deux agents de la Ville à l'association AFEV pour une quotité égale à 100 % de leur temps de travail. Cette prolongation prend effet à la fin de la période de mise à disposition engagée par délibération n°0_DL_2019_0065 en date du 15 avril 2019 et modifiée par délibération n°0_DL_2019_0151 du 2 décembre 2019, et ce jusqu'au 31 mars 2022.

La subvention attribuée à l'association pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022, sera prévue dans le

cadre du budget 2022.

N° 13 : Modification des critères de la commission d'admission dans les structures petite enfance
Rapporteur : Christine Imbert-Souchet

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG), l'ensemble des acteurs de la Petite Enfance se sont engagés à améliorer l'offre Petite Enfance sur le territoire par le développement d'instances de coordination visant à mettre en cohérence et en complémentarité l'offre et la demande d'accueil individuel et collectif dans la commune.

Les partenaires - la Ville, le Centre Social et la CAF - se sont réunis pour travailler et s'accorder à créer une grille de critères d'admission communs qui répond aux objectifs suivants :

- Permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle ;
- Soutenir les familles en situation de vulnérabilité : monoparentalité, l'insertion sociale, lutte contre la pauvreté ;
- Favoriser l'intégration des enfants en situation de handicap.

Ainsi, à compter de la prochaine commission d'admission qui se réunira au printemps prochain, les demandes des familles seront évaluées selon la cotation ci-dessous précisée.

LISTE DES CRITÈRES D'ADMISSION	DÉFINITION	POINTS
1. DOMICILIATION	La famille réside à Feyzin >> Justificatif de domicile	15
2. REPRÉSENTATION	Renouvellement de la demande suite à un refus :	
	• Refus à la commission précédente pour le même enfant.	5
	• Famille en liste d'attente qui refuse repêchage car solution palliative trouvée	5
	• Refus d'un autre enfant de la fratrie lors d'une commission précédents, dans les trois ans précédents. >> Consulter le registre des commissions d'admission précédentes	3
3. SITUATION FAMILIALE	Monoparentalité selon la définition de la CAF	5
4. SITUATION D'EMPLOI DES PARENTS	• Bi activité (dont famille monoparentale) ou formation >> bulletin de salaire, contrat de travail, attestation SIREN, attestation de formation	10
	• Un parent travaille sur les 2, le second est en recherche active d'emploi	5
	• Planning fluctuant >> attestation pôle emploi, suivi Maison de l'Emploi	3
5. REVENUS DES FAMILLES	Quotient familial découpé par tranche pour une meilleure prise en compte des réalités financières :	
	• 0 à 250	10
	• 251 à 500	9
	• 501 à 750	8
	• 751 à 1000	7
	• 1001 à 1250	6
	• 1251 à 1500	5
	• 1501 à 1750	4
	• 1751 à 2000	3
	• 2001 à 2250	2
	• 2251 à 2500	1
• à partir de 2051 >> Consultation CAFPRO	0	
6. LES FRATRIES	• Grossesse multiple	4
	• La famille a déjà un enfant accueilli dans la structure	2
	>> Livret de famille	
7. SANTÉ DE LA FAMILLE	Problème de santé lié à une maladie chronique ou a un handicap selon la définition de la CAF	
	• maladie chronique et handicap de l'enfant.	6
	• maladie chronique et handicap d'un membre de la fratrie	3

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la grille de critères d'admission présentée ci-dessus et d'autoriser leur application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

24 pour

5 contre : Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Neri, Monsieur Lahoussine

-valide la grille de critères d'admission présentée ci-dessus et autorise leur application.

N° 14 : Convention de gestion Métropole - CCAS de Feyzin

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Métropole de Lyon et le Centre Communal de l'Action Sociale (CCAS) de Feyzin ont signé en 2017, dans le cadre du précédent Pacte Métropolitain, une convention de délégation de gestion en matière d'intervention sociale, afin de permettre une meilleure articulation des actions conduites par les deux collectivités.

Ainsi, le CCAS de la Ville de Feyzin a délégué à la Métropole la gestion des missions suivantes :

-l'accueil, information, analyse approfondie de la situation des demandeurs ;

-l'instruction des aides sociales légales ou facultatives ;

-la gestion du plan canicule.

Le nouveau Pacte de Cohérence Métropolitain signé le 15 mars 2021 a pour objectif d'assurer une meilleure coordination des actions conduites par la Métropole avec celles pilotées par les communes et leurs CCAS. Il prévoit de poursuivre la délégation de gestion existante entre la Métropole de Lyon et le CCAS de Feyzin, la Ville étant associée du fait de sa participation à certaines missions relevant du secteur social (accès aux droits et médiation pilotés par le Pôle Solidarité Emploi et Vie Économique).

Cette nouvelle convention de gestion, qu'il est proposé de signer pour une durée de 2 ans, doit permettre plus largement d'engager une réflexion pour un projet d'accueil plus abouti dans le cadre d'une offre sociale commune permettant d'approfondir le partenariat entre les différents acteurs du champ social (CCAS, Métropole, Ville, associations...).

Tout en décrivant la nature des missions assurées par les différents partenaires et les moyens qui y sont affectés, elle permet de poursuivre le travail de rationalisation de l'intervention publique dans le champ social.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présence de la Ville au sein de la convention de gestion liant la Métropole de Lyon et le CCAS de Feyzin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve la présence de la Ville au sein de la convention de gestion liant la Métropole de Lyon et le CCAS de Feyzin.

N° 15 : Révision d'une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) – Aménagements des abords du Fort de Feyzin – Création d'un complexe pour la pratique du tennis

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les aménagements des abords du Forts de Feyzin, avec la création d'un complexe pour la pratique du tennis fait l'objet d'une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Cette AP/CP a été votée par délibération n° 2020-0063 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020. Une révision du montant global de cette opération a été faite par délibération n° 2020-0136 le 7 décembre 2020, puis par délibération n° 2021-0066 du 31 mai 2021, le montage financier a été revu afin de tenir compte de ressources nouvelles.

Afin d'actualiser la répartition des crédits de paiement, il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération « Aménagements des abords du Fort de Feyzin – Création d'un complexe pour la pratique du tennis » de la manière suivante :

Autorisation de programme	Crédits de paiement				Financement prévisionnel		
	Montant TTC	2020	2021	2022	2023	Nature	Montant TTC
Délibération du 31/05/2021 n° 2021-0066						Subvention Région	350 000
						Autofinancement	480 000
						Cessions	1 000 000

Etudes et Travaux	1 830 000	1 920	828 080	1 000 000		
Délibération du 06/12/2021						
Etudes et Travaux	1 830 000	1 920	28 634,40	900 000	899 445,60	

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « Aménagements des abords du Fort de Feyzin – Création d'un complexe pour la pratique du tennis ». Les crédits sont inscrits aux budgets 2021 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

24 pour

5 contre : Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Neri, Monsieur Lahoussine

-autorise la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « Aménagements des abords du Fort de Feyzin – Création d'un complexe pour la pratique du tennis ». Les crédits sont inscrits aux budgets 2021 et suivants.

N° 16 : Création de deux emplois non permanents au Pôle Sport et Vie associative

Rapporteur : Murielle Laurent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour l'année 2022, il est nécessaire de prévoir un poste de chargé de la veille sociale, et un poste d'agent d'entretien chargé de la propreté des allées du quartier du Bandonnier, dans le cadre de la convention signée avec l'OPAC de l'Isère, comme détaillé dans le tableau ci-dessous. Ces deux postes sont créés à titre non permanent car ils sont liés à la durée de la convention signée avec le Conseil syndical de la copropriété.

Emploi	Unité - Pôle	Nombre de postes	Référence à la grille indiciaire	Temps de travail
Chargé de la veille sociale sur le quartier du Bandonnier	Pôle sport et vie associative	1	Agent de maîtrise	Temps complet
Entretien et nettoyage des allées du Bandonnier	Pôle sport et vie associative	1	Adjoint technique	Temps complet

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création des postes ci-dessus à compter du 1er janvier 2022 pour une période de 12 mois, sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Les crédits seront inscrits au Budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

24 pour

5 abstentions : Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Neri, Monsieur Lahoussine

-autorise la création des postes ci-dessus à compter du 1er janvier 2022 pour une période de 12 mois, sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Les crédits seront inscrits au Budget 2022.